

## MESURES DE SÉCURITÉ

**Des mesures de sécurité très strictes doivent être prises lors des opérations de gonflage des ballons.  
Les prescriptions suivantes devront être impérativement respectées.**

**-Accord préalable du propriétaire ou gestionnaire du lieu prévu pour effectuer le lâcher.**

**Concernant les caractéristiques des ballons :**

- Les ballons ne devront comporter aucune pièce métallique, être biodégradables et ne pas être de couleur blanche.
- L'enveloppe des ballons sera en matière non réfléchissante pour les radars.

**Concernant l'opération de gonflage des ballons :**

- Des mesures très strictes de sécurité devront être prises lors de l'opération de gonflage des ballons qui devront, obligatoirement, être gonflés à l'aide d'un gaz inerte et ininflammable, tel que l'hélium ou l'azote seul ou en mélange conformément à la circulaire MIN/INT/DLPAJ/LIB/7N7782 du 14 mai 1996.
- Les ballons devront être gonflés de manière à éclater à une hauteur inférieure à 500 mètres.
- Les bouteilles contenant le mélange gazeux seront marquées aux couleurs conventionnelles des gaz qu'elles contiennent.
- Ces bouteilles seront entreposées dans un lieu inaccessible au public et hors d'atteinte des enfants.
- Les opérations de gonflage seront effectuées en l'absence de public à proximité immédiate des bouteilles de gaz.
- L'aire de gonflage des ballons sera isolée du public par des barrières de sécurité.

**Concernant le lâcher des ballons :**

- Les lâchers seront échelonnés par envois fractionnés et limités à 100 ballons au maximum à la fois. Seul un lâcher de 50 ballons maximum, non reliés entre eux, toutes les cinq minutes sera autorisé (ou 100 ballons toutes les cinq minutes pour un lâcher supérieur à 500 ballons).
- Les lâchers par grappe sont interdits donc ils s'effectueront uniquement avec des ballons non reliés entre eux.
- Aucun aéronef ne devra évoluer à proximité du lieu de lancement des ballons.
- En cas de lâcher de ballons à proximité de :

<b><u>L'aérodrome de Toulon Hyères :</u></b> L'organisateur prendra contact avec le contrôle local de l'aérodrome. Une demande d'autorisation devra, impérativement, être faite <b>15 minutes avant le lâcher</b> . L'officier de quart du contrôle local pourra modifier le créneau horaire envisagé en fonction du trafic aérien et des conditions météorologiques.	Tél : 04 22 44 43 07
<b><u>L'aérodrome de Cuers Pierrefeu :</u></b> L'organisateur prendra contact avec le contrôle local de l'aérodrome qui pourra modifier le créneau horaire envisagé en fonction du trafic aérien et des conditions météorologiques	Tél : 04 22 44 43 07
<b><u>L'aérodrome du Luc :</u></b> L'organisateur prendra contact avec le contrôle local de l'aérodrome qui pourra modifier le créneau horaire envisagé en fonction du trafic aérien et des conditions météorologiques.	Tél : 04 98 11 73 55
<b><u>L'aérodrome du Castellet :</u></b> l'organisateur prendra contact avec le gestionnaire de la plate-forme	Tél : 04 94 98 39 99
<b><u>L'aérodrome de la Môle :</u></b> L'organisateur prendra contact avec le gestionnaire de la plate-forme	Tél : 04 94 54 76 40
<b><u>L'aérodrome de Fayence :</u></b> L'organisateur prendra contact avec l'AAPCA, gestionnaire de la plate-forme	Tél : 04 94 76 00 68
<b><u>L'aérodrome de Vinon :</u></b> L'organisateur prendra contact avec l'Association des Usagers, gestionnaire de la plate-forme.	Tél : 04 92 78 82 90

**Concernant la publicité et la signalisation :**

- La réglementation relative à la publicité devra être respectée.
- Il revient aux organisateurs d'informer les riverains et les usagers empruntant les voies adjacentes, du déroulement de la manifestation.

**Concernant la sécurité :**

La sécurité de la manifestation est à la charge et sous l'entière responsabilité des organisateurs.

Enfin, tout accident ou incident devra être immédiatement signalé à la Brigade de la Police Aéronautique au 04 42 95 16 59 ou, en cas d'impossibilité de joindre ce service, à la salle de commandement de la Direction Zonale de la Police Aux Frontières à Marseille au 04 91 53 60 90.

**Vous devrez vous conformer à toutes les prescriptions complémentaires éventuellement édictées par les services préfectoraux.**